

Nouvelle édition

AGIR CONTRE *LES* VIOLENCES *SEXISTES &* *SEXUELLES*

*Guide à l'usage des professionnels
et des bénévoles au contact du public*

2025



angers loire
métropole
communauté urbaine

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un enjeu sociétal majeur qui dépend de nous tous : pouvoirs publics, société civile, professionnels, bénévoles, citoyens.

Angers Loire Métropole s'est engagée aux côtés de l'État pour faire de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles une réalité concrète et opérationnelle, avec la signature d'un premier contrat local de mobilisation et de coordination sur la période 2020 à 2023.

Ce contrat a permis de renforcer la communication, la formation et la coopération entre acteurs sur le territoire, posant de solides bases pour agir. Dans la continuité de ces actions, un deuxième contrat local 2024-2026 a été signé afin de poursuivre et renforcer cet engagement.

Ce contrat s'articule autour de trois priorités :

- **Former l'ensemble des acteurs** avec une offre commune et adaptée.
Faciliter le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation par l'ensemble des partenaires
- **Prévenir les violences** par une communication ciblée.
Mobiliser le plus grand nombre (population globale, à risques, professionnels, protagonistes...)
- **Fédérer et mobiliser** les partenaires autour de nouveaux projets.
Favoriser la transversalité et répondre aux besoins identifiés sur le territoire

Les violences sexistes et sexuelles ont des conséquences dramatiques sur celles et ceux qui en sont victimes ou témoins. Ce contrat vise à apporter une réponse adaptée aux victimes. Elles ne doivent plus porter seules la responsabilité de dénoncer ce qu'elles vivent. Nous devons tous être en capacité de les aider.

Ce livret concrétise la priorité «former». Il fournit des informations essentielles et présente l'offre de formation spécifique du contrat local d'Angers Loire Métropole. Il s'adresse aux professionnels et bénévoles du territoire, en mettant l'accent sur l'accompagnement des victimes majeures. Bien entendu, nous n'oublions pas les enfants exposés à ces violences, pour lesquels nous restons pleinement mobilisés aux côtés du département et de nos partenaires.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des signataires du contrat qui ont accepté de mettre en commun leurs compétences et expertises au profit de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Comptant sur votre mobilisation à nos côtés,

Emmanuel LE ROY

*Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire*



Jeanne BEHRE - ROBINSON

*Pour le président d'Angers Loire Métropole,
la conseillère communautaire déléguée en
charge du Conseil intercommunal de Sécurité et
prévention de la délinquance*



Élaboration du guide

Ce guide a été élaboré par la mission mutualisée tranquillité prévention de la Ville d'Angers et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, en lien étroit avec l'ensemble des signataires du contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles.

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité - Laetitia GUILBAUD

Rattachée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité veille à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle assure la coordination des acteurs institutionnels et associatifs, soutient les initiatives locales et contribue à la mise en cohérence des actions menées sur le territoire.

La mission mutualisée tranquillité prévention (MMTP) Ville d'Angers et Angers Loire Métropole

La MMTP agit pour la tranquillité publique et la prévention de la délinquance. Elle anime le partenariat local et intercommunal, développe des actions transversales autour de la prévention des violences et des conduites à risques notamment par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de formation des professionnels...

Copilote du contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles, la mission assure la mise en réseau des acteurs, la cohérence des actions locales et la dynamique collective de prévention et de lutte contre les violences sur le territoire. Elle apporte également un soutien à la vie associative œuvrant dans le champ de l'aide aux victimes et de l'accompagnement des auteurs, contribuant à renforcer la complémentarité des interventions locales.

Sommaire

Élaboration du guide	3
----------------------------	---

DE QUOI PARLE-T-ON ?

• Définition des violences sexistes et sexuelles	5
• L'évolution historique de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en France	6
• Comprendre le consentement	7
• Les différentes formes de violences	8
• Focus sur les violences conjugales	9
• Comprendre l'emprise	9
• Le cycle des violences	10
• Les chiffres clés de la violence en France	10
• Impacts et conséquences des violences sexistes et sexuelles	11
• Les enfants, victimes de violences conjugales	13
• La lutte contre le système prostitutionnel	20
• Auteurs	23

4

RÉAGIR

• En parler	27
• Partir	28
• Signaler	29

RESSOURCES

• Vers quel(s) partenaire(s) orienter la victime ?	31
• Annuaire des partenaires	33
• Les outils	47
• Formations	53

DE QUOI PARLE-T-ON ?

• Définition des violences sexistes et sexuelles

Les violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène majeur dans la sphère privée comme publique.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (ONU, 1993) reconnaît leur gravité et souligne les droits et principes à l'égalité, à la sécurité, à la liberté et à la dignité des femmes.

La Convention européenne dite d'Istanbul¹ définit la violence faite aux femmes comme étant «une violation des droits de l'Homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.»

Le Haut Conseil à l'égalité définit le sexisme comme une idéologie fondée sur l'infériorité des femmes, se traduisant par des comportements allant des remarques aux violences graves, ayant des effets sur la santé, l'estime de soi et les comportements des femmes².

Bien que la cause des violences sexistes et sexuelles soit désormais reconnue au niveau national et international, les rapports inégalitaires persistent. Ces violences sont un problème de société lié au sexisme et aux stéréotypes de genre. Elles se produisent dans la vie privée (violences domestiques, mutilations, privation de liberté...) et publique (harcèlement, inégalités salariales, outrages sexistes...).

Le silence, les préjugés et le mépris favorisent leur perpétuation, plongeant de nombreuses femmes dans la peur, la honte et l'insécurité, les amenant parfois à la mort.

¹ Le 4 juillet 2014, ratification par la France de la Convention européenne dite d'Istanbul

² Source : <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/actualites/article/1er-etat-des-lieux-du-sexisme-en-france-lutter-contre-une-tolerance-sociale-qui>

• L'évolution de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en France

1975 : OUVERTURE DU PREMIER RÉFUGE POUR FEMMES BATTUES À CLICHY.



C'EST LE PREMIER PAS VERS LA RECONNAISSANCE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.



LE 23 DÉCEMBRE 1980, LA LOI N°80-1041 DÉFINIT PRÉCISÉMENT LE VIOL. IL EST RECONNU COMME UN CRIME.

LA LOI DU 22 JUILLET 1992 QUALIFIE LA QUALITÉ DE CONJOINT DE LA VICTIME COMME CIRCONSTANCE AGGRAVANTE.



LA LOI DU 2 NOVEMBRE 1992 INTRODUIT LA NOTION DE HARCÈLEMENT SEXUEL.

LA LOI N°2004-439 DU 26 MAI 2004 RELATIVE AU DIVORCE PERMET DE PROTÉGER LA CONJOINTE VICTIME DE VIOLENCE.



LE 14 MARS 2007, LE 3919 EST MIS EN PLACE.



NUMÉRO NATIONAL UNIQUE DESTINÉ AUX VICTIMES ET AUX TÉMOINS DE VIOLENCES CONJUGALES.

LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET CONTRE LES MINEURS SONT RENFORCÉES PAR LA LOI N°2006-399 DU 4 AVRIL 2006.



ÉLARGISSEMENT DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES ET SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES D'ÉLOIGNEMENT.

2010 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EST DÉCLARÉE GRANDE CAUSE NATIONALE.



LES FEMMES MENACÉES DE MARIAGE FORCÉ SONT RECONNUES PAR LA LOI RELATIVE À L'ÉGALITÉ ET LA CITOYENNETÉ COMME PUBLIC PRIORITAIRE À L'ACCÈS À UN LOGEMENT SOCIAL. C'EST LA LOI N°2017-86 DU 27 JANVIER 2017.



LA LOI SCHIAPPA DU 3 AOÛT 2018 ÉLARGIT LE DÉLAI DE PRÉSCRIPTION POUR CERTAINS CRIMES SEXUELS ET RENFORCE LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS SEXUELLES SUR MINEURS.

CRÉATION DE L'INFRACTION D'OUTRAGE SEXISTE.



LA LOI N°2021-478 DU 21 AVRIL 2021 MODIFIE LA DÉFINITION DU VIOL, STIPULÉ QU'IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PROUVER L'ABSENCE DE CONSENTEMENT POUR UNE VICTIME MINEUR DE 15 ANS.





SANS OUI
C'EST NON!

• Comprendre le consentement

Le point commun à l'ensemble des violences sexistes et sexuelles est son caractère imposé : le consentement de la personne n'est ni sollicité, ni respecté.

Le consentement, c'est donner librement et volontairement son accord.

Il doit être clair, personnel et éclairé :

- le silence ne vaut pas consentement,
- il ne peut être obtenu sous la peur, la contrainte, la menace ou l'influence de substances (alcool, drogues, médicaments),
- il doit être exprimé par la personne elle-même.

En 2025, la loi a explicitement inscrit le consentement dans la définition pénale du viol et des agressions sexuelles, recentrant l'infraction sexuelle sur l'absence de consentement plutôt que sur la preuve d'une contrainte, menace, violence ou surprise.

Points clefs :

- Définition des agressions sexuelles : tout acte sexuel non consenti est désormais considéré comme une agression sexuelle.
- Caractéristiques du consentement : il doit être libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable.
- Appréciation du consentement : il est apprécié au regard des circonstances et ne peut être déduit du seul silence ou de l'absence de réaction de la victime.

La loi rappelle qu'il ne peut y avoir consentement si l'acte à caractère sexuel est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit leur nature.

La loi du 21 avril 2021 dispose que **toute relation sexuelle entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans est un viol**. En cas d'inceste, toute relation sexuelle commise par un majeur sur un mineur de moins de 18 ans est toujours considérée comme un viol.

Le consentement peut être retiré à tout moment.

Le devoir conjugal n'existe pas et n'a jamais existé.

Aucun lien conjugal ne justifie une obligation sexuelle.

Depuis 2006, la loi considère les violences dans le couple comme une circonstance aggravante.

• *Les différentes formes de violence*

À la maison, au travail, dans l'espace public, les violences sont omniprésentes et se traduisent sous plusieurs formes :

- **cyber-violences** : cyber-intimidation, cyber-harcèlement, vengeance pornographique, cyber-porno-criminalité, publicités pop-up¹ à caractère sexuel, etc.,
- **harcèlement** : propos ou comportements répétés dégradant les conditions de vie de la victime,
- **outrage sexiste** : propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui porte atteinte à la dignité ou créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,
- **séquestrations,**
- **violences administratives** : dépôts de plaintes compliqués ou refusés, traitements inégalitaires dans le cadre de démarches administratives ou non accès aux services publics (santé, sport, justice, enseignement, ...), etc.,
- **violences économiques** : temps partiel imposé, inégalités salariales, discriminations à l'embauche, discriminations liées à l'état de grossesse ou de maternité, etc.,
- **violences liées à l'âge** : discriminations à l'égard des seniors plus défavorables aux femmes, etc.,
- **violences physiques** : gifles, coups, utilisation d'armes, bousculades, etc.,
- **violences psychologiques** : humiliation, chantage, dévalorisation, intimidation, images et propos diffamants, homophobie, etc.,
- **violences sexistes et sexuelles** : attouchements, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, viols, pornographie, images dégradantes, mutilations génitales, prostitution, etc.,
- **violences verbales** : injures, insultes, menaces, etc.

¹ Fenêtre qui s'ouvre devant la fenêtre principale sans avoir été sollicitée par l'internaute, définition dictionnaire Le Robert.

• Focus sur les violences conjugales

Les violences conjugales désignent tout comportement dans une relation intime qui entraîne des souffrances physiques, psychologiques, sexuelles, économiques ou sociales. Elles reposent sur un rapport de domination et se manifestent par des agressions récurrentes, qui s'aggravent souvent avec le temps, pouvant aller jusqu'au féminicide. Elles se distinguent d'un conflit qui oppose deux points de vue dans un rapport d'égalité.

Ces violences peuvent survenir dans tous les types de couples, pendant la relation, au moment de la rupture ou après.

Les victimes sont en grande majorité des femmes, et les auteurs des hommes. Ces violences incluent aussi les mariages forcés, les violences économiques et les violences sur les enfants.

Le Code pénal sanctionne ces actes et considère la relation conjugale ou le statut d'ex-partenaire comme une circonstance aggravante. La loi prévoit également de considérer les violences commises en présence d'un mineur de moins de 15 ans comme une circonstance aggravante.

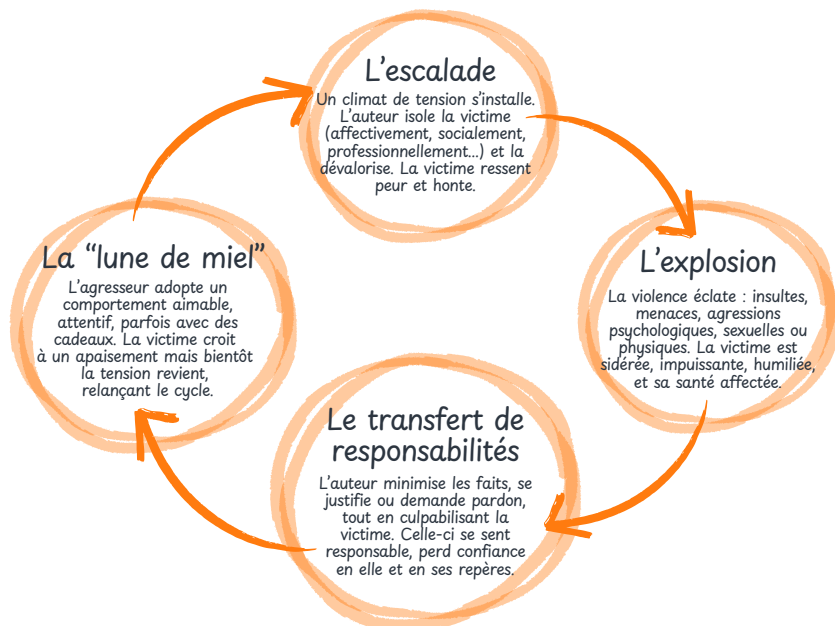
• Comprendre l'emprise

Les auteurs de violences, tant dans le couple que dans d'autres contextes (notamment professionnels), mettent en place des stratégies destinées à maintenir leur victime dans une relation de dépendance. Sous emprise, la victime éprouve de grandes difficultés à réagir ou même à prendre conscience de la situation dans laquelle elle est enfermée.

De nombreux préjugés persistent : «si elle ne part pas, c'est qu'elle accepte», «si elle n'a pas dénoncé les violences plus tôt c'est qu'elle exagère ou qu'elle ment». Ces représentations culpabilisantes occultent la réalité : l'isolement, les menaces, la manipulation psychologique, ainsi que les conséquences psychotraumatiques des violences empêchent les victimes d'agir et renforcent l'impunité des agresseurs.

• Le cycle de violences

Les violences au sein du couple suivent souvent un cycle où la fréquence et l'intensité des actes s'aggravent progressivement.



• Les chiffres clés des violences en France ¹

271 000

personnes victimes de violences conjugales recensées par les forces de l'ordre en France, en 2023.

¹ Source : Lettre n°22 - novembre 2024 - mise à jour 2025 - Observatoire national des violences faites aux femmes.

1 femme sur 6

âgée de 18 à 74 ans, résidant en ménage ordinaire, déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles par son partenaire ou ex partenaire.

92 %

des auteurs de viols, tentatives de viols et d'agressions sexuelles sont des hommes.

• Impacts et conséquences des violences sexistes et sexuelles

Les stratégies des auteurs affectent les victimes au moment des violences, mais aussi sur le long terme. Les conséquences sont multiples : psychiques, physiques, sociales ou professionnelles.

Au moment des violences

Une situation de violences sexuelles (harcèlement, attouchement, agression sexuelle, viol, etc.) est un événement traumatique majeur. Elle déclenche un stress extrême et des réactions émotionnelles incontrôlables, pouvant mettre en danger la santé cardiovasculaire et neurologique de la victime.

Les mécanismes psychotraumatiques immédiats pouvant se mettre en place :



anesthésie psychique et physique : incapacité de parler, état de sidération, immobilité et silence ;



amnésie partielle : incapacité à restituer tous les faits ;



dissociation : impression d'être spectatrice d'elle-même ;



mémoire traumatique émotionnelle : des scènes ou sensations négatives restent stockées sans être traitées par le cerveau.

Ces réactions peuvent donner l'impression d'une victime confuse, contradictoire ou passive, ce qui nourrit souvent des incompréhensions.

Après les violences

Les conséquences se prolongent au-delà de l'évènement.

• Sur le plan psychique

Le **syndrome de stress post-traumatique** est un trouble anxieux sévère qui survient en réaction à tout évènement considéré comme traumatique.

Il se manifeste par les **symptômes suivants** :



reviviscences permanentes : flashbacks, cauchemars, angoisses ;



évitement : refus ou incapacité d'affronter toute situation ou personne rappelant l'agression ;



hypervigilance : état d'alerte constant, insomnie, irritabilité, épuisement ;



troubles associés : phobies, TOC, conduites addictives (alcool, drogues, tabac, psychotropes) ;

Ce syndrome peut apparaître après un délai variable et persister des années, générant une culpabilité et une vulnérabilité accrue vis-à-vis de l'agresseur.

• Sur le plan physique

De nombreux symptômes somatiques peuvent apparaître :

- fatigue chronique, maux de tête, douleurs dorsales ;
- problématiques gynécologiques ;
- autres troubles somatiques liés au stress intense.

• Sur le plan relationnel et familial

- isolement, repli sur soi, irritabilité ;
- difficultés à maintenir des liens sociaux, refus d'invitations.

• Sur le plan professionnel

- retards et absences répétées ;
- perte de confiance en soi et de motivation ; difficultés de concentration et de mémoire.

• Les enfants, victimes des violences conjugales

Les enfants exposés aux violences, en particulier conjugales, peuvent développer des séquelles psychologiques graves, pouvant constituer un syndrome de stress post traumatique. À l'âge adulte, ces enfants ont un moins bon fonctionnement social et psychologique et présentent un risque de reproduction des comportements violents en tant qu'auteur ou victime.

Il est crucial de les reconnaître comme victimes à part entière et de leur offrir un soutien adapté. Le statut de victimes de ces enfants est pleinement reconnu par la Convention d'Istanbul et le décret du 23 novembre 2021.

En 2024, une loi est venue rendre plus systématique **le retrait total de l'autorité parentale lors de la condamnation du parent** pour agression sexuelle ou viol incestueux, pour un autre crime commis sur son enfant ou lorsque l'un des parents est condamné pour un crime commis sur l'autre parent. Le retrait de l'autorité parentale ou de son exercice est également possible à l'égard du parent condamné pour un délit commis sur son enfant ou sur l'autre parent.

80 %

des femmes victimes de violences conjugales sont des mères.

Source : Rapport de 2020 sur les violences conjugales du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.



6 500

enfants co-victimes de violences au sein du couple et identifiés par le « 119 ».

Source : Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED-119), données 2023. Champ : France

Repérer

AVANT LA NAISSANCE

IMPACTS PHYSIQUES

- Retard staturo-pondéral (de la croissance)

Risques :
de fausse couche,
de décès néo-natal,
d'accouchement
prématuré,
de souffrance fœtale,
d'une hypersensibilité
au stress

IMPACTS SOCIO COMPORTEMENTAUX

IMPACTS PSYCHOLOGIQUES

APRÈS LA NAISSANCE

- Blessures inexpliquées ou répétées (ecchymoses, brûlures, fractures)
- Retards de soins médicaux
- Hygiène corporelle négligée
- Troubles du sommeil
- Énurésie (miction involontaire)

- Peur excessive des adultes ou d'une personne en particulier
- Isolement, tristesse, mutisme, repli sur soi
- Hypervigilance ou au contraire apathie
- Agressivité inhabituelle notamment à l'égard des femmes ou comportements sexuels inadaptés à l'âge
- Difficultés scolaires, absentéisme répété
- Enfant très soumis ou au contraire défiant
- Discours incohérents ou craintif concernant la famille
- Recherche d'un adulte protecteur ou refus de rentrer chez lui

- Anxiété excessive
- Dépendance
- Dépression, tristesse persistante
- Baisse de l'estime de soi
- Symptômes du SSTP
- Idées suicidaires

Les syndromes de stress post-traumatique chez les victimes par âge

Nourrissons (0-2 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Troubles de la nutrition - Troubles du sommeil - Pleurs incessants - Excitabilité excessive - Difficultés interactives avec les adultes et les enfants - Maladies fréquentes
Enfants d'âge périscolaire (2-5 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Craintes généralisées et angoisses internes - Anxiété de séparation - Évitement des situations rappelant le traumatisme - Troubles du sommeil (insomnies, cauchemars) - Perte de compétences acquises (ex. apprentissage de la propreté)
Enfants d'âge scolaire (6-12 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Reviviscence du traumatisme dans le jeu - Insomnie et cauchemars - Irritabilité et colère - Manque de concentration et problèmes de mémoire - Évitement social et retrait des activités habituelles - Asymétrie de temps et reconstruction de présages
Adolescents (13-18 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - Pensées intrusives et flashbacks - Évitement des situations associées au traumatisme - Retrait social - Troubles du sommeil, cauchemars, hypervigilance - Anxiété intense, attaques de panique - Consommation d'alcool ou de substances toxiques

Signaler

RAPPEL

Articles 434-1 et 434-3 du Code pénal : « toute personne ayant connaissance de faits de maltraitance sur une personne mineure a pour obligation de le signaler »

Procureur de la République :

En cas de danger grave et imminent : vous devez faire un signalement.

Département de Maine-et-Loire :

Procureur de la République, Tribunal judiciaire, 49043 Angers 01,

à l'attention du parquet des mineurs.

119 : Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger

24h/24 – 7j/7 – Appel national gratuit

Dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.

Service enfance en danger - CRIP :

Cellule de recueil des informations préoccupantes.

Département de Maine-et-Loire : 02 41 81 47 57

crip49@maine-et-loire.fr

Une information préoccupante est une information transmise au département pour l'alerter sur la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être.

La CRIP assure une mission de conseil, de ressources et d'expertise auprès des particuliers et des professionnels se questionnant au sujet de la situation d'un mineur en danger.

En ligne : www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/enfance-et-famille/enfance-en-danger/information-preoccupante-professionnels

Protéger les enfants

Police nationale :

Les commissariats de police du département (Angers, Cholet et Saumur) disposent d'unités dédiées au sein de leurs services d'enquêtes :

- les groupes de protection de la famille, qui ont vocation à lutter contre les violences de toutes sortes commises au sein de la cellule familiale,
- les groupes mineurs, qui ont notamment la charge des enquêtes concernant les mineurs victimes de violences ou de fait de nature sexuelle.

La maison de protection des familles - Gendarmerie :

Les MPF sont mises en place au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale.

Le but est de répondre présent auprès d'un public cible : les victimes et co-victimes de violences intrafamiliales.

Les Unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) :

Structures médico-judiciaire chargées d'accueillir les enfants victimes, de les auditionner et au besoin de réaliser des examens médico-légaux.

Administrateur ad hoc :

Un administrateur ad hoc est une personne physique ou morale désignée par un juge pour représenter un enfant lors d'une procédure judiciaire. Son rôle est de défendre les droits de l'enfant quand il n'a pas de représentant légal ou quand les intérêts de ses parents sont en conflit avec les siens.

Il exerce, le temps de la procédure, les fonctions normalement attribuées au représentant légal pour garantir que l'enfant soit protégé et entendu.

À SAVOIR

À destination du personnel des établissements scolaires

- Un enfant se confie sur des violences familiales.
- Un parent se confie sur des violences conjugales.
- Vous êtes témoin, informé ou vous suspectez une situation de violence.

NE RESTEZ PAS SEUL

- **Premier degré (écoles publiques) :**

Enseignant / équipe éducative / directeur d'école

- Inspection académique (4 circonscriptions)
- Conseillère technique référente protection de l'enfance
ce.ssfepublique49@ac-nantes.fr

- **Second degré (collèges et lycées publics) :**

Enseignant / équipe éducative

- Chef d'établissement et/ou l'équipe technique prennent les mesures de protection nécessaire
- Signalement à la CRIP
- Information aux conseillers techniques départementaux :
secretariat-ctrd@ac-nantes.fr ou 02 41 74 35 55

- **École privée :**

Enseignant / équipe éducative / directeur d'école

- Information préoccupante auprès de la CRIP, au parquet des mineurs, et au conseiller technique de l'éducation nationale.

À SAVOIR

À destination des personnels d'accueils collectifs de mineurs et des structures sportives associatives

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

- Si vous êtes témoin ou victime d'une situation de violence.
- Si un jeune ou un adulte vous rapporte une telle situation.

NE RESTEZ PAS SEUL

Vous devez faire un signalement. Pour permettre aux autorités compétentes, dont le SDJES, de réagir rapidement pour protéger les victimes et enquêter sur les faits.

SJDES : sdjes49@ac-nantes.fr

La lutte contre les violences est une priorité. Elle repose sur une vigilance collective et une culture de la protection. Signaler, c'est rompre le silence, protéger les victimes, prévenir les récidives. Le sport et les activités éducatives doivent être des lieux sûrs, respectueux et bienveillants pour toutes et tous.

• **La lutte contre le système prostitutionnel**

Positionnement État français : prostitution, proxénétisme, tourisme sexuel

La loi du 13 avril 2016 a réaffirmé la position abolitionniste de l'État français face au système prostitutionnel :

- la prostitution est une atteinte à la dignité des personnes, et contraire à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- les personnes prostituées sont victimes du système prostitutionnel.

Objectifs de la loi :

- **renforcer la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains** : dispositif de signalement des contenus illicites en ligne et protection renforcée des témoins face aux réseaux criminels ;
- **améliorer la prise en charge des victimes** : création d'un parcours de sortie de la prostitution et accompagnement vers des alternatives sociales et professionnelles ;
- **changer le regard sur la prostitution** : campagnes de sensibilisation du grand public et prévention en direction des jeunes ;
- **responsabiliser les clients** : création d'une infraction pénale de recours à la prostitution d'autrui.



94 %

des victimes de prostitution et de proxénétisme enregistrées par les services de police et de gendarmerie sont des femmes.

Source : Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes, n°20, 2 mai 2024

Les facteurs de vulnérabilité des victimes de prostitution :



Orienter les victimes de prostitution :

3919 – Fédération Nationale Solidarité Femmes :

Numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences, ainsi qu'à leur entourage et aux professionnels concernés.

Mouvement du Nid :

6, rue Ambroise Paré - 49100 Angers

09 86 30 61 61 ou 07 63 88 63 24

paysdelaloire-49@mouvementdunid.org

mouvementdunid.org

Missions : accompagner des personnes prostituées pour des problématiques personnelles ou dans leurs démarches administratives, d'accès à la justice, aux soins.

Activités : animation de groupe de soutien, cours de français, ateliers... Rompre l'isolement prostitutionnel par une présence sur le terrain en soutenant les personnes prostituées et tenter de développer des alternatives. Promotion de l'éducation à l'égalité et la sexualité. Formation des professionnels, sensibilisation du grand public. Mise à l'abri des victimes après dépôt de plainte.

• Auteurs

La prise en charge des auteurs de violences vers des solutions adaptées est essentielle pour la protection des victimes, en complément des actions de la justice.

Comprendre les mécanismes

« Le conflit est un mode relationnel interactif fondé sur un désaccord ponctuel auquel il faut trouver une solution. Le propre de la violence est de refuser de placer l'autre sur un pied d'égalité et de nier sa qualité de sujet. » (Docteur Roland Coutanceau). Les violences conjugales ne sont jamais des conflits entre conjoints : elles visent à maintenir la domination de l'auteur sur la victime, de manière cyclique ou répétitive. Elles s'installent souvent dans un rapport hiérarchique, avec confusion entre amour et possession. Dans ce contexte, l'auteur exerce sa domination sur l'autre pour répondre à ses propres désirs et compenser ses dysfonctionnements internes.

La violence peut être impulsive ou instrumentale, parfois associée à des abus de substances ou troubles psychologiques des auteurs. Ces facteurs n'excusent jamais l'acte violent.

Dans les situations de violences, toute forme de médiation est interdite.

	VIOLENCES CONJUGALES	CONFLIT DE COUPLE
LE POUVOIR	Pouvoir sur l'autre	Pouvoir sur la situation
L'INTENTION	Moyen pour avoir le pouvoir sur l'autre	Le but est d'avoir raison sur le sujet du conflit et non le prétexte pour prendre le contrôle sur l'autre
LA PERSISTANCE	Installation d'une dynamique, les stratégies sont cycliques et récurrents et visent à vérifier et à réaffirmer la domination sur l'autre	Sujet de conflit particulier qui n'est pas planifié
L'IMPACT	Effets visibles sur la victime (peur, honte, culpabilisation, enfermement, doute...)	Liberté d'expression pour chaque protagoniste

Il n'y a pas de profil type des auteurs de violences, la plupart ne présentent pas de troubles psychiatriques avérés et tous les milieux sont concernés. Néanmoins, **les auteurs sont majoritairement susceptibles d'avoir des antécédents de violence dans l'enfance, de présenter des traits de personnalité narcissique ou antisociale et de croire en des stéréotypes de genre traditionnels.**

Repérer les stratégies mises en œuvre :

L'auteur de violences conjugales utilise des stratégies pour maintenir sa domination, minimiser la portée de ses actes, assurer le silence de la victime en renversant notamment la culpabilité.

Parmi ces stratégies, le contrôle coercitif occupe une place centrale. Décrit par le sociologue américain Evan Stark, il s'agit d'une forme de violence insidieuse reposant sur la peur, la privation et la surveillance. Contrairement à des violences physiques ponctuelles, il s'exerce de manière répétée et organisée, afin de limiter l'autonomie de la victime et de modeler son comportement. Ce processus comparé à une «cage invisible», provoque de graves conséquences psychologiques : perte de confiance en soi, hypervigilance, confusion, impression d'être prisonnière de la relation.

Le contrôle coercitif est fortement corrélé aux féminicides et aux tentatives de féminicide. Les risques d'escalade sont particulièrement élevés dans les moments où l'auteur estime perdre son emprise, par exemple lors d'une grossesse ou d'une séparation.

Orienter et prendre en charge les auteurs

Tout acte de violence doit être signalé au parquet

Lorsqu'un suivi judiciaire est déjà en place, ce signalement permet d'adapter la prise en charge et d'évaluer à nouveau le risque, en lien avec les services compétents.

La prise en charge des auteurs repose sur plusieurs axes : la gestion des émotions et de la colère, l'apprentissage de modes de communication non violents, le développement de compétences relationnelles et la réduction des facteurs de risque tels que l'addiction.

L'objectif est double : prévenir la récidive et accompagner la personne vers un changement durable.

→ Les dispositifs d'accompagnement dans le Maine-et-Loire :

FNACAV

Regroupe des associations spécialisées dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales.

Numéro national dédié à la prévention par l'écoute et l'orientation des auteurs de violence conjugale : 08 019 019 11 (du lundi au samedi de 10h à 16h).

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Maine-et-Loire

02 41 79 57 70

alip-angers@justice.fr

2, square La Fayette, BP 40321 - 49003 Angers Cedex

Les services pénitentiaires d'insertion et probation (SPIP) sont des services déconcentrés à l'échelle départementale de l'administration pénitentiaire chargés d'assurer le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé afin de prévenir la récidive. Le service intervient uniquement sur mandat judiciaire pour faire exécuter une mesure de justice.

En Maine-et-Loire, c'est une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui accompagnent environ 3200 personnes et 19 lieux de permanences délocalisées sur le département.

La prise en charge des auteurs repose sur :

- une relation collaborative propice à l'accompagnement vers le changement ;
- une évaluation initiale structurée au regard des risques de récidive, des facteurs de protection et de son degré d'adhésion et de motivation au changement ;
- la définition de modalités de prise en charge, individuelles et/ou collectives ainsi que les outils et partenariat à mobiliser.

Médiations 49 – Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) :**02 41 68 90 77****cPCA.soins@mediations49.fr****6A, rue de la Rame, 49000 Angers****Tramway ligne B : arrêt «Conservatoire»**

Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales accueille, oriente, et accompagne les personnes qui souhaitent effectuer une démarche personnelle ou qui se trouvent dans le cadre d'une obligation judiciaire. Le CPCA propose des stages de responsabilisation et de prévention pour la lutte contre les violences au sein du couple, les violences sexistes et un accompagnement psychothérapeutique (suivi individuel ou groupe de parole) pour les auteurs de violences au sein du couple.

Alternatives 49 :**07 49 92 79 09****contact@alternatives49.fr**

Accompagner toute personne qui se questionne sur la difficulté dans la gestion de ses émotions, son rapport aux autres, s'inquiétant d'un passage à l'acte violent ou d'un acte violent déjà posé.

Centre Jean-Baptiste Pussin :**02 41 80 79 22****Rue de Bel-Air, Sainte-Gemmes-Sur-Loire**

Le centre accueille uniquement les personnes jugées ou en attente de jugement pour des faits de violences sexuelles.

Ce livret vise à informer et former les professionnels afin qu'ils sachent réagir et orienter une personne victime de violence sexiste et sexuelle vers les structures spécialisées. Il ne s'agit pas d'accompagner la victime tout au long du processus, ni de décider à sa place.

EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT 17 OU 114 PAR SMS

• *En parler*

Dans le cadre des violences conjugales, parler ne signifie pas forcément se séparer. Pour toutes les formes de violences, cette étape reste difficile. Les victimes mettent souvent du temps avant de s'adresser à un proche ou un professionnel.

Plusieurs facteurs expliquent cette difficulté : le tabou qui entoure les violences, l'isolement, la honte, la culpabilité, la peur de ne pas être crue ou d'être contrainte à déposer plainte.

Le traumatisme, l'emprise et parfois un vécu violent dans l'enfance rendent aussi difficile l'identification des violences et la reconnaissance de soi comme victime.

• *Partir*

Le départ n'est pas toujours définitif, les allers-retours font partie du processus de séparation. Les freins sont nombreux : fatigue psychologique et physique, volonté de préserver la famille, peur des représailles, crainte de perdre la garde des enfants, difficultés économiques et administratives, manque d'informations, pression de l'entourage et emprise.

Sortir de l'emprise est un chemin complexe. Les victimes peuvent revenir sur leur décision avant de s'éloigner définitivement. Il est important de les accompagner à leur rythme, sans jugement.

Les outils

Plusieurs dispositifs peuvent renforcer la protection et la sécurité des victimes.

→ Application ressources donnant accès à des informations et des contacts utiles :

- App-Elles
- U MAY
- Mémo de vie
- TI3RS

Plus d'informations sur ces applications dans la rubrique « Ressources » p. 46.

→ Les dispositifs délivrés par l'autorité judiciaire :

- téléphone grave danger ;
- bracelet anti-rapprochement ;
- ordonnance de protection ;
- éviction du conjoint violent.

Plus d'informations dans la rubrique « Ressources » p. 50.

• Signaler


Toute personne, qu'elle soit victime, témoin, auteur ou professionnel peut signaler une situation de violence suspectée ou avérée.

**EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT
17 OU 114 PAR SMS**

Pour les professionnels de santé

La loi du 30 juillet 2020 permet de déroger au secret médical pour signaler une situation de violence même en l'absence d'accord de la victime si elle est en danger immédiat et sous emprise.

Le 3919

 **Le 3919 est le numéro national d'écoute et d'orientation** pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles. Gratuit, anonyme, accessible 24h/24 et 7j/7 (y compris aux personnes sourdes et malentendantes), il assure un premier accueil et oriente vers les associations locales ou nationales adaptées.

Plateforme de signalement en ligne

La plateforme numérique d'accompagnement des victimes (PNAV) permet aux victimes et aux témoins d'échanger en direct, par tchat et en toute discrétion, avec des policiers ou gendarmes spécialement formés. Elle est disponible 24h/24 et 7j/7.

 arretonslesviolences.gouv.fr ou service-public.fr/cmi

Signalement au procureur de la République

Un signalement peut être adressé au procureur de la République : Tribunal judiciaire, rue Waldeck-Rousseau, 49043 Angers Cedex 01.

Il convient de préciser :

- l'identité et les coordonnées de la personne à l'origine du signalement ;
- l'identité, la situation familiale (enfant à charge) et les coordonnées de la victime présumée ;
- l'identité, la situation familiale et les coordonnées de l'auteur présumé ;
- un descriptif circonstancié des faits.

Modèles d'attestation et de certificats de première constatations :

 arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/les-ecrits-professionnels

Signal-Sports

La cellule de Signal-Sports recueille les signalements de violences dans le milieu sportif, qu'il s'agisse de victimes, témoins ou personnes informées des faits, concernant des mineurs ou majeurs, amateurs ou professionnels.

 signal-sports@sports.gouv.fr

Chaque signalement fait l'objet d'un traitement par la cellule Signal-Sports pour engager les procédures nécessaires et écarter les personnes mises en cause pour des faits graves de violences commis dans le milieu sportif.

RÉAGIR

• Vers quel(s) partenaire(s) orienter la victime ?

Tous ces services sont gratuits

Pour plus d'informations, se référer à l'annuaire des partenaires, p.35.




	ALERER, RÉPONDRE À L'URGENCE	CONNAÎTRE SES DROITS, EFFECTUER DES DÉMARCHES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES	ÊTRE AIDÉ(E), INFORMÉ(E), ÉCOUTÉ(E), ACCOMPAGNÉ(E)	ÊTRE MIS À L'ABRI HÉBERGÉ(E)	SANTÉ SEXUELLE ¹
17 - Police nationale	X		Psychologue X		
17 - Gendarmerie nationale	X		Intervenants sociaux		
Tribunal judiciaire	X Courrier au procureur de la République	X Bureau d'aide aux victimes (BAV), Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), Maison de la justice et du droit (MJD)			
Unité médico judiciaire		X Sur réquisition, rendez-vous pris par la police ou la gendarmerie			
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 49)		X Droit de la famille, droit pénal de la famille, droit du travail	X Soutien psychologique, groupe de parole, accompagnement emploi		
France Victimes 49		X Droit pénal	X Permanences enfants victimes, violences sexistes		
115				X Plateforme d'orientation	
Solidarité Femmes 49		X Victimes de violences conjugales et intrafamiliales			
Mouvement du Nid		X À destination des personnes en situation de prostitution			

¹ Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : « La santé sexuelle est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, ce n'est pas seulement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle exige une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sécuritaires, sans coercition, ni discrimination et ni violence. Pour atteindre et maintenir une bonne santé sexuelle, les Droits Humains et Droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et réalisés ».

	ALERTER, RÉPONDRE À L'URGENCE	CONNAÎTRE SES DROITS, EFFECTUER DES DÉMARCHES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES	ÊTRE AIDÉ(E), INFORMÉ(E), ÉCOUTÉ(E), ACCOMPAGNÉ(E)	ÊTRE MIS À L'ABRI HÉBERGÉ(E)	SANTÉ SEXUELLE ¹
Monsieur Vincent				X	
Caisse d'allocations familiales (CAF)			X Aide universelle d'urgence		
CHU – C.A.V.A.S et le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD 49)		X Effectuer démarches juridiques et judiciaires sur réquisition pour le C.A.V.A.S			X Consultations médicales au CeGIDD 49
Conseil départemental Centres de santé sexuelle (CSS)			Entretien conseillère conjugale et familiale		X Dépistages, consultations en santé sexuelle, gynécologie, sexologie
Planning Familial 49			X		X
Maison Olympe			X Accompagnement psycho-thérapeutique, groupes de parole		X Consultations de santé gynécologique, accompagnement psycho- thérapeutique, ateliers estime de soi.
Association d'aide aux victimes agressions sexuelles (AAVAS)			X Soutien psychologique, social		
Association française des centres de consultations conjugales (AFCCC)			X Conseil conjugal et familial		X
Conseil départemental Maisons départementales des solidarités			X		
Centres communaux d'action sociale (CCAS)			X		
Maison des adolescents (MDA)			X		

• Annuaire des partenaires

115 - SIAO (7j/7, 24h/24)



-  **115 (numéro d'urgence) ou le 02 41 47 79 61** si vous êtes dans le département 49
Pour les partenaires : 02 59 43 10 15
-  115@siao49.fr
-  www.siao49.fr

Permanences : De 8h à 23h : accueil téléphonique uniquement assuré par des professionnels.

Nuit : relais par une plateforme d'appel, avec astreinte possible du SIAO pour des demandes spécifiques de mise à l'abri.

Descriptif : Le 115 prend en compte toute demande de mise à l'abri (personne seule, couple, famille). L'équipe effectue un diagnostic et une évaluation de la demande et oriente vers les dispositifs adaptés : association d'aide aux victimes, hébergements d'urgence, accueil de jour, maraudes, travailleurs sociaux.

Association d'aide aux victimes d'agressions sexuelles – AAVAS

-  8, rue Ambroise-Paré - 49100 Angers
-  **02 41 36 02 07**
-  aavas.asso@gmail.com
- www.parlonsdesviolences.fr/aavas

Pemanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Entretiens individuels et/ou familiaux sur rendez-vous.

Descriptif : Accueil et accompagnement des victimes (à partir de 16 ans) de violences sexuelles, ainsi que de leurs proches, pour des entretiens de soutien psychologique. L'équipe pluridisciplinaire propose une écoute active dans une approche globale, et également un soutien ponctuel aux professionnels confrontés à cette problématique.

Association française des centres de consultations conjugales – AFCCC

🌐 afccc49.fr

Permanences : sur rendez-vous auprès des conseillères conjugales et familiales :

- 📞 Cholet, Angers, Beaupréau-en-Mauges, Saint-Georges-sur-Loire : **06 16 16 38 73**
- Saint-Barthélemy-d'Anjou, Doué-en-Anjou : **07 60 33 07 47**
- Segré-en-Anjou-Bleu : **06 04 08 21 12**

Descriptif : Présente dans tout le département de Maine-et-Loire, l'AFCCC est reconnue d'utilité publique, et agréée par l'État comme EVARS.

Accueil et accompagnement de toute personne rencontrant des difficultés conjugales et/ou familiales, y compris dans le cadre de violences intrafamiliales. Les personnes bénéficient d'un travail de supervision chaque mois. L'association est également spécialisée dans le champ de la prévention des violences sexistes et sexuelles notamment via son programme sur le consentement.

🌐 Voir afccc49.fr/capsules-video-sur-le-consentement/

Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire – CAF

32, rue Louis-Gain - 49927 Angers Cedex 9

🌐 **Sur le site caf.fr** : Espace Moncompte > Rubrique : simuler ou demander > Vie personnelle > Demande d'aide pour les victimes de violences conjugales.

La demande doit être complétée et transmise à la CAF (ou à la MSA) avec un justificatif de moins de 12 mois attestant des violences (plaintes, ordonnance de protection, signalement au procureur).

Centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers - CCAS

Boulevard de la Résistance-et-de-la-Déportation
BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02

 02 41 05 49 49


Permanences : lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h à 13h et de 14h à 17h30, jeudi de 11h à 13h et de 14h à 17h30.

Prendre contact auprès de la mairie du lieu de résidence de la personne.

Descriptif : outil principal des municipalités pour l'aide sociale locale : lutte contre l'exclusion, accompagnement des personnes âgées ou handicapées, soutien aux familles. Les CCAS peuvent accompagner à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale, aide administrative, aide alimentaire, microcrédit social.

Conseil départemental d'accès au droit de Maine-et-Loire - CDAD

Tribunal judiciaire, rue Waldeck-Rousseau - 49043 Angers Cedex 01

 02 41 20 52 59

Descriptif : Le CDAD définit et coordonne la politique locale d'accès au droit. Il recense et valorise les dispositifs existants, identifie les besoins, met en place de nouvelles actions, favorise le règlement amiable des litiges et peut soutenir financièrement certaines initiatives.

Le CDAD oriente les usagers vers les Points de justice (MJD, tribunaux, avocats, conciliateurs, associations spécialisées...) et vers ses partenaires (CIDFF, FV49, Défenseur des droits, conciliateurs...).

Le CDAD assure également la gestion du numéro national 3039¹ pour le département.

¹ Le 3039 est un numéro national unique pour l'accès au droit. Gratuit, anonyme et accessible aux personnes sourdes ou malentendantes, il permet :

- d'obtenir des informations ou une aide pour accomplir une formalité juridique ;
- de prendre rendez-vous avec un professionnel du droit ;
- de connaître l'adresse du point-justice le plus proche de chez vous ;
- d'obtenir les coordonnées du service d'accueil unique du justiciable de la juridiction concernée si vous avez un dossier enregistré auprès d'un tribunal.

Centre de santé sexuelle - CSS Département de Maine-et-Loire

CSS ANGERS Saint-Michel

62, boulevard Saint-Michel - 49000 Angers (bus ligne 2 arrêt Musset)

☎ 02 41 31 31 45

CSS Centre Flora Tristan :

CHU Angers - 4, rue Larrey - 49033 Angers Cedex 01 (bus ligne 8 ou tramway ligne A, arrêt CHU-Hôpital)

☎ 02 41 35 38 43

✉ CentreOrtogenie@chu-angers.fr

Permanences : sans rendez-vous le mercredi après-midi pour les personnes de moins de 26 ans.

CSS Service santé universitaire : réservé aux étudiants

2, boulevard Victor-Beaussier - 49045 Angers (bus ligne 1, arrêt Maison des étudiants)

☎ 02 41 22 69 10

🌐 www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/sante/cpef

Descriptif : accueil confidentiel, écoute, information et accompagnement de la vie affective et sexuelle.

Prévention, dépistage et accompagnement des violences liées à l'orientation sexuelle et au genre. Consultations de gynécologie, contraception, dépistage des IST, tests de grossesse...

Ouvert gratuitement à toutes et tous, y compris aux mineurs sans autorisation parentale et aux personnes sans couverture sociale.

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles - CIDFF

3, rue André-Maurois - 49000 Angers

 02 41 86 18 04


 maineetloire.cidff.info


Secrétariat : le lundi et le mercredi de 9h à 12h et le mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Permanences : Angers (siège, MJD, Secours Populaire, Restos du cœur, Solidarités femmes 49), Avrillé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou. Entretiens uniquement sur rendez-vous avec les juristes, psychologues et conseillers à l'emploi.

Descriptif : Le CIDFF 49 exerce une mission d'intérêt général d'information du public, particulièrement des femmes. Association d'aide aux victimes spécialisée : violences conjugales, intrafamiliales, violences sexistes et sexuelles (milieu professionnel, dans l'enseignement,...). Information et accompagnement des victimes et de leur entourage, information des professionnels par une équipe pluridisciplinaire : juristes, psychologue, conseillères professionnelles. Évaluation et suivi du téléphone grave danger. Dispositif de parcours de sortie de la prostitution pour les personnes majeures.

Centre hospitalier universitaire - CHU d'Angers

 4, rue Larrey - 49933 Angers Cedex 9

 02 41 35 32 24

www.chu-angers.fr

Urgences gynécologiques ou urgences adultes :

Accueil 24h/24 - 365 jours/an.

Descriptif : après une agression sexuelle, il est possible de réaliser un examen médical sans porter plainte pour constater les blessures et bénéficier de traitements préventifs. S'il s'agit d'un homme, il sera reçu aux urgences adultes.

Pour les personnes vulnérables ou mineures, un signalement au procureur de la République sera effectué par l'équipe médicale.

Centre d'accueil des victimes d'agressions sexuelles C.A.V.A.S


CHU, 4, rue Larrey - 49100 Angers
Accueil 24h/24 - 365 jours/an.

Descriptif : accueil personnalisé par un médecin légiste et un gynécologue permettant la réalisation de prélèvements et d'examens pouvant servir lors d'une expertise judiciaire. Des protocoles ont été élaborés en partenariat avec le service de la médecine légale.

Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles - CeGIDD 49

CHU d'Angers - RDC du bâtiment H5 La Colline
Tramway ligne A : arrêt «Capucins»

En voiture : entrée par la rue des Capucins, accès parking patients à droite de l'héliport.

 02 41 35 32 24

 www.chu-angers.fr/offre-de-soins/cegidd-75909.kjsp

Permanences : sur rendez-vous du lundi 9h à 12h et de 17h à 19h, mardi 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30, le mercredi 15h30 à 18h30, le jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 13h30 à 15h30 et de 17h30 à 19h.

Descriptif : le CeGIDD est un lieu ressource gratuit, accessible à tous quel que soit le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, avec ou sans couverture sociale :

- dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles (IST) avec vaccinations si nécessaire ;
- information et prescription de contraception ;
- consultations de prévention du VIH avec délivrance de la PreP (traitement pré-exposition au VIH) ;
- consultations de cryothérapie des condylomes ;
- consultations en sexologie.

CHRS Le Bon Pasteur - Association Monsieur Vincent

89 bis, rue Saint-Jacques - 49100 Angers

Descriptif : solutions d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement pour les femmes et leur famille en difficulté. Aide à la réinsertion des femmes via des institutions médico-sociales. Les sœurs assurent une présence et une écoute dans les quartiers sensibles au auprès de divers publics.


Direction départementale de la sécurité publique Police nationale

Police secours : 17 (intervention urgente)

 www.police-nationale.interieur.gouv.fr

Commissariat central d'Angers


15 bis, rue Dupetit-Thouars - 49000 Angers
Tramway ligne A arrêts «Les gares» ou «Lafayette»

 **02 41 57 52 00**

Permanences : ouvert 7j/7, 24h/24

Bureau de police du secteur Monplaisir


9 -11, rue de Haarlem - 49000 Angers
Parking rue de Haarlem - bus lignes 1-5-9 arrêt «place de l'Europe»

 **02 72 79 89 10**

Permanences : ouvert du lundi au vendredi de 9h15 à 17h

Bureau de police du secteur Raspail


2, rue de l'Abbaye - 49000 Angers
Bus ligne 1 arrêt «Église St-Jacques»

 **02 72 79 88 90**

Permanences : ouvert du lundi au vendredi de 9h15 à 17h

Bureau de police du secteur Roseraie


19, rue d'Arbrissel - 49000 Angers
Tramway ligne A arrêt «Jean Vilar»

 **02 72 79 88 70**

Permanences : ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h15 à 17h45
le vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 17h10

France Victimes 49

Tribunal judiciaire - rue Waldeck-Rousseau - 49043 Angers cedex 01

 02 41 24 10 51

 contact@france-victimes49.com

 www.france-victimes49.fr

Permanences : lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Descriptif : accompagnement de victimes de toutes infractions pénales, avec ou sans dépôt de plainte comprenant un soutien juridique et psychologique, des permanences spécifiques pour les mineurs exposés aux violences conjugales et pour les victimes de sexisme.

L'association est référente des dispositifs téléphone grave danger et bracelet anti-rapprochement pour le département.

Gendarmerie nationale

Brigade de BEAUCOUZÉ

 02 41 09 36 70

Secteurs concernés : Beaucouzé, Bouchemaine, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux.


 mpf.ggd49@gendarmerie.interieur.gouv.fr

 www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

Une victime peut se rendre dans n'importe quelle gendarmerie.

Maison des Adolescents - MDA

1, place André-Leroy - 49100 Angers

 02 41 80 76 62

 contact@maisondesados-angers.fr


 maisondesados49.fr

Permanence : accueil avec ou sans RDV du lundi au jeudi : 9h à 13h et 14h à 18h, vendredi : 14h à 18h.

Descriptif : la Maison des Adolescents (MdA) est un dispositif ressource pour les questions problématiques liées à l'adolescence. C'est un lieu d'accueil gratuit, libre d'accès, neutre et confidentiel. Cet espace est ouvert aux jeunes de 11 à 21 ans, à l'entourage et aux professionnels qui les accompagnent.

Maison de la justice et du droit – MJD / Point-justice

Centre commercial du Chapeau-de-Gendarme, avenue Winston-Churchill - 49000 Angers

 02 41 45 34 00

 mjd-angers@justice.fr

 www.angersloiremetropole.fr/mon-quotidien/la-maison-de-la-justice-et-du-droit/index.html

www.cours-appel.justice.fr/angers/maisons-de-justice-et-du-droit-mjd

Permanences : le lundi de 13h30 à 17h, les, mardi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi, de 10h à 18h.

Descriptif : la maison de la justice et du droit de l'agglomération regroupe professionnels du droits et associations spécialisées. Informations, conseils, médiation et orientation dans tous les domaines de la vie quotidienne : travail, famille, logement, consommation... Apporte une assistance juridique, aide à obtenir réparation, et faire respecter ses droits... Services entièrement gratuits et confidentiels.

Maison Olympe Centre de santé à orientation gynécologique

3, rue de l'Écriture - 49000 Angers



02 41 09 35 65



maison-olymp@orange.fr



maison-olymp.org

[@asso_maison_olymp](#) (Facebook et Instagram)

Permanences : accueil téléphonique et physique du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h. Consultations sur RDV par téléphone ou sur Doctolib.

Descriptif : centre de santé proposant des consultations gynécologiques : préparation à la naissance, suivi de grossesse, prévention/dépistage des cancers gynécologiques et des IST, contraception, IVG, ménopause, rééducation périnéale, colposcopie, prise en soin des syndromes douloureux chroniques pelvien notamment l'endométriose, accompagnement psychothérapeutique, et des ateliers d'estime de soi.

L'équipe est pluriprofessionnelle : médecins généralistes, sage-femme, sexologue, psychologue, infirmière, accueillantes et intervenantes sociales. L'approche collective et globale, par la participation des usagères et l'organisation d'ateliers d'estime de soi, permet de réduire les inégalités sociales de santé et favoriser l'appropriation de sa santé notamment gynécologique. La prise en compte des vulnérabilités, les violences subies, est primordiale. Maison Olympe est engagée en santé sociale et participative par la prise en compte des personnes dans leur globalité avec une approche médicale, psychologique et sociale.

Maisons départementales des solidarités - MDS / Conseil départemental



Numéro unique : 02 41 21 51 00



www.maine-et-loire.fr/contacter-le-departement/maisons-departementales-des-solidarites

Permanences : 9h / 12h30 – 13h30 / 17h30

Période congés scolaires : fermeture à 17h.

Descriptif : les 11 MDS du département offrent aide et accompagnement sur des questions de santé, famille, logement, budget ou insertion. Chaque maison couvre des secteurs spécifiques.

ANGERS CENTRE

79, avenue Pasteur - 49100 Angers

✉ aio.angerscentre@maine-et-loire.fr

Secteurs concernés : Centre-ville La Fayette Eblé, Saint-Serge Ney Chalouère, Justices Madeleine Saint-Léonard.

ANGERS SUD

9, boulevard d'Arbrissel - 49000 Angers

✉ aio.angerssud@maine-et-loire.fr

Secteurs concernés : La Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie.

ANGERS EST

2, place de l'Europe - CS 11717 - 49017 Angers Cedex 2

La MDS Angers Est est fermée pour travaux - Réouverture prévue premier trimestre 2026.

Accueil temporaire : cité scolaire Mounier-Lurçat, boulevard Robert-Schuman (entrée indépendante, à droite de l'entrée de la cité scolaire).

✉ aio.angereest@maine-et-loire.fr

Secteurs concernés : Monplaisir, Deux-Croix Banchais

Six communes Angers Loire Métropole : Briollay, Écouflant, Le Plessis-Grammoire, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Verrières-en-Anjou

Site annexe de Saint-Barthélemy-d'Anjou :

51, place Jean-XXIII - 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou

ANGERS OUEST

25, rue du Général-Lizé - 49100 Angers

✉ aio.angersouest@maine-et-loire.fr

Secteurs concernés : Lac-de-Maine, Belle-Beille, Doure Saint-Jacques Nazareth, Hauts-de-Saint-Aubin.

Sept communes Angers Loire Métropole : Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Cantenay-Épinard, Montreuil-Juigné, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières.

Site annexe de Belle-Beille : 35, rue du Nid-de-Pie - 49100 Angers.

SUD LOIRE

39, rue Abel-Boutin-Desvignes - 49130 Les Ponts-de-Cé

✉ aio.sud.loire@maine-et-loire.fr

Dix communes Angers Loire Métropole : Béhuard, Les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Trélazé

Deux sites annexes :

Trélazé - 254, rue Ferdinand-Vest - 49130 Les Ponts-de-Cé

Saint-Georges-sur-Loire - 2, rue de Chalennes - 49170 Saint-Georges-sur-Loire

HAUT ANJOU

1 rue René-Laënnec, ZAC de la Grée - 49220 Grez-Neuville

Cinq communes Angers Loire Métropole : Écuillé, Feneu, Longuenée-en-Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg.

Mouvement du Nid

6, rue Ambroise-Paré - 49100 Angers

☎ **09 86 30 61 61 ou 07 63 88 63 24**

🌐 paysdelaloire-49@mouvementdunid.org
mouvementdunid.org

Descriptif / Missions : accompagner les personnes prostituées pour : soutien personnel, démarches administratives, accès aux soins et à la justice. Proposition d'activités : groupe de soutien, cours de français, ateliers numériques, potager, etc. Missions : rompre l'isolement prostitutionnel par une présence sur le terrain, soutenir les personnes prostituées et développer des alternatives, promouvoir l'éducation à l'égalité et à la sexualité et construire des relations filles/garçons qui ne se monnaient pas. Former les professionnels, alerter les pouvoirs publics et sensibiliser le grand public. Mettre à l'abri les victimes de la traite sur le territoire national après un dépôt de plainte.

Ordre des avocats du barreau d'Angers

Maison de l'avocat, 4, avenue Pasteur - 49100 Angers

☎ **02 41 25 30 70** ou **0 825 83 26 23**

🌐 www.cdad-maineeetloire.justice.fr/categorie/professionnels-du-droit/
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074

Descriptif : L'aide juridictionnelle permet de faire prendre en charge par l'État les frais liés à une procédure judiciaire pour les personnes n'ayant pas les moyens de payer. Elle peut être demandée avant, pendant ou après une procédure, y compris pour l'exécution d'une décision de justice.

Planning familial

3, rue André-Maurois - 49000 Angers
 Tramway lignes A et C, arrêt «Jean-XXIII»

☎ **02 41 88 70 73**

✉ contact@planningfamilial49.fr

🌐 www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-maine-et-loire-49

Permanence Angers : avec ou sans RDV le lundi et le jeudi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h ; le mardi et le mercredi de 13h30 à 18h ; le vendredi de 9h à 12h30.

Permanence Saumur : avec ou sans RDV le 1^{er} et le 3^e jeudi du mois à l'espace Jacques Percereau.

En dehors des horaires d'ouverture, contacter le numéro vert gratuit IVG-Sexualités-Contraception : **0 800 08 11 11**

Descriptif : lieu d'écoute, d'information et de prévention sur toutes les questions liées à la sexualité et /ou aux violences. Accueil confidentiel, gratuit et sans jugement pour tous, mineurs comme majeurs.

Association agréée EVARS¹ intervenant sur tout le département, actions de prévention en milieu scolaire, hors scolaire et en milieu professionnel.

Mouvement féministe et d'éducation populaire qui milite pour l'égalité de genre et la possibilité pour chaque personne de vivre une sexualité épanouie, à l'abri des grossesses non prévues et des infections sexuellement transmissibles, sans discriminations ni violences.

¹ Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle.

Solidarité femmes 49

2, allée Georges-Pompidou - 49100 Angers

☎ **02 41 87 97 22 (et en complément le 3919 : 24h/24 et 7j/7)**

✉ accueil@solidaritefemmes49.fr

Permanences : accueil physique et téléphonique : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le mardi matin).

Toute personne peut contacter l'association pour une demande de renseignement, une aide et une écoute, un accompagnement ou une mise à l'abri d'urgence.

Descriptif : accompagnement global psycho-socio-juridico-éducatif pour les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, ainsi que leurs proches.

Services : hébergement, aide matérielle et financière, lieu de répit et de ressource.

Écoute sur rendez-vous : du lundi au vendredi sur tout le département 49.

Écoute téléphonique : lundi, mercredi, vendredi de 13h30 à 17h
au **02 41 87 97 22**.

Permanence hôtel : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h sans rendez-vous au siège de l'association.

Accueil de jour : lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h sans rendez-vous au siège de l'association.

Équipe mobile violences conjugales / point itinérant d'écoute - Van Gisèle / formation-prévention : du lundi au samedi sur tout le département 49 - À la demande.

UMJ - Unité médico-judiciaire

CHU Angers, rue Larrey

Secrétariat : 02 41 35 59 28 / medecine-legale@chu-angers.fr

Infirmières :

☎ **02 41 35 43 85**

✉ ide.medecine.legale@chu-angers.fr

Permanences : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Descriptif : accueil des victimes sur réquisition judiciaire. Rôle de conseils aux professionnels.

• Les outils

LES APPLICATIONS RESSOURCES

Mémo de Vie

Mémo de Vie est une plateforme en ligne gratuite et sécurisée pour sauvegarder témoignages, récits de vie, documents officiels et médias et accéder à des ressources clés pour lutter contre les violences.

Pour qui ?

Pour les personnes qui vivent des violences, des situations difficiles au sein de leur couple, de leur famille, au travail, dans leur entourage, à l'école... ainsi que pour leurs proches et des professionnels.

Pour quoi ?

- Garder une trace de votre vécu grâce au journal, en enregistrant des événements et en les illustrant avec des médias (photos, vidéos, audios...).
- Stocker vos documents officiels et vos fichiers dans l'espace sécurisé et y accéder depuis n'importe quel appareil.
- Accéder à des ressources grâce à la bibliothèque et des contacts adaptés à vos besoins et à votre situation.

The infographic features a central blue circle with an open book icon and the text 'Mémo de Vie' and 'Un outil gratuit et sécurisé pour lutter contre les violences'. Surrounding this are several icons and text boxes: a laptop and smartphone with the website 'www.memo-de-vie.org', a woman writing in a notebook labeled 'Le Journal', a person at a computer labeled 'L'Espace sécurisé', a person with a magnifying glass labeled 'La Bibliothèque', a group of people labeled 'Les Contacts', and a circle with 'Victime' and 'Proche' and another with 'Professionnels'. A QR code is in the bottom right corner.

App-Elles

Les utilisatrices peuvent signaler, en temps réel, des situations d'urgence ou potentiellement dangereuses. Géolocalisées et enregistrées en direct, ces alertes sont transmises instantanément aux contacts de confiance préalablement désignés par l'utilisatrice.

Pour qui ?

L'application App-Elles s'adresse aux victimes, survivants et témoins de tous types et de toutes formes de violences :

- détentrices d'un smartphone avec un accès à internet ;
- femmes, hommes, personnes non genrées ;
- adolescents, adultes et seniors ;
- violences dans l'espace public, violences conjugales et intrafamiliales, agressions sexistes et sexuelles, ...

Pour quoi ?

Les utilisatrices de l'application App-Elles sont des personnes qui :

- se sentent en insécurité dans l'espace privé ou public ;
- souhaitent constituer des preuves des violences qu'elles subissent ;
- ne peuvent pas ou plus bénéficier de mesures de protection judiciaire ;
- cherchent des conseils et des professionnels vers qui s'orienter ;
- veulent agir et aider un proche en tant que personne ressource.

App-Elles
Tu n'es pas seule !

Alerter | En Parler | Agir

Un danger, une urgence ou une détresse ?
App-Elles vous permet d'alerter vos proches, d'organiser des preuves, de contacter les secours et d'accéder rapidement aux ressources d'aide disponibles près de vous.

Télécharger App-Elles

UMAY

UMAY est une application mobile gratuite conçue pour renforcer la sécurité dans l'espace public. Elle permet à ses utilisateurs de partager leur trajet en temps réel, signaler une situation d'insécurité, ou trouver un lieu sûr à proximité (appelé Safe Place).

Elle s'inscrit dans une démarche de lutte contre le harcèlement de rue, les agressions et les sentiments d'insécurité dans les villes

Pour qui ?

UMAY s'adresse à toute personne souhaitant se déplacer en se sentant plus en sécurité, notamment :

- les femmes souvent premières concernées par le harcèlement ou les violences sexistes ;
- les jeunes, notamment les étudiantes ou lycéennes dans les transports ;
- les personnes isolées dans l'espace public ;
- les personnes vulnérables ;
- et plus largement, toute personne qui souhaite être rassurée pendant ses trajets.

Pour quoi ?

- Renforcer le sentiment de sécurité : en partageant son trajet avec des proches ou en consultant la carte des lieux sûrs.
- Alerter en cas d'urgence : grâce à un bouton d'alerte qui envoie votre position à des contacts de confiance.
- Trouver refuge rapidement : en repérant des Safe Places (commerces, lieux publics, hôtels partenaires) capable d'accueillir et d'assister en cas de danger ou malaise.



TI3RS

L'application TI3RS est une messagerie sécurisée pour parents séparés, avec filtre anti-injures, notifications personnalisées, et numéro fictif. L'historique des échanges est téléchargeable pour des démarches juridiques.

Pour qui ?

Pour les personnes qui vivent des violences, des situations difficiles au sein de leur couple parental et pour qui la communication n'est pas possible.

Pour quoi ?

- **Vous êtes protégé :** après avoir créé votre compte, vous recevez un nouveau numéro de téléphone TI3RS. Lorsque vous envoyez un message depuis la messagerie TI3RS, l'autre parent recevra un sms depuis ce nouveau numéro. De plus, les réponses violentes de l'ex-conjoint seront filtrés dans la messagerie TI3RS.
- **Ressources utiles :** accédez aux numéros utiles en seulement un clic, comme le 17 (police), le 3919 (ligne d'écoute et d'information)... et profitez de nombreuses ressources comme des articles, des conseils, des questionnaires, des tutos...
- **Télécharger l'historique :** facilitez les démarches juridiques en téléchargeant en un seul document clair, l'historique de toutes les communications.



Les dispositifs délivrés par l'autorité judiciaire

• Le téléphone grave danger

Le TGD est un dispositif de téléprotection attribué par le procureur de la République à une victime de violences conjugales ou de viol en situation de grave danger.¹

- Il est attribué qu'en l'absence de cohabitation entre la victime et l'auteur.
- Il est délivré à tout stade de la procédure, même avant le déclenchement de l'action publique.
- Il permet d'alerter prioritairement les forces de l'ordre via une plateforme de téléassistance en cas de danger, accessible 24h/24 et 7j/7.
- Les bénéficiaires ont accès à un accompagnement renforcé (psychologique, juridique, sociale), en coopération avec l'ensemble des partenaires (forces de l'ordre, parquet, SPIP, association d'aide aux victimes...).

• Le bracelet anti-rapprochement

Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif de surveillance électronique destiné à protéger les victimes de violences conjugales.

Il géolocalise la victime et l'auteur réel ou présumé et définit un périmètre de protection. Si l'auteur franchit la zone interdite, la victime est alertée, mise en sécurité et les forces de l'ordre interviennent.

> **Au civil** : la mesure nécessite le consentement des deux parties. En cas de refus de l'auteur, le juge aux affaires familiales en informe le parquet qui peut décider d'une action pénale.

> **Au pénal** : le juge peut imposer la dispositif dans le cadre d'un contrôle judiciaire (avant jugement) ou comme obligation après une condamnation.

• L'ordonnance de protection

L'ordonnance de protection est délivrée par le Juge aux Affaires Familiales, lorsqu'il existe des raisons sérieuses de considérer qu'une personne est victime de violences conjugales.¹

¹ Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

¹[Article 41-3-1 du Code de procédure pénale.](#)

• L'éviction du conjoint

L'auteur de violences conjugales peut être contraint, par les autorités judiciaires, de quitter le domicile afin de protéger la victime et les enfants.

Plusieurs solutions peuvent être mobilisées :

- un **hébergement d'urgence** via le 115 ou une structure dédiée;
- un **centre spécialisé** pour auteurs de violences conjugales ;
- un **hébergement autonome**, s'il dispose de ressources suffisantes.

La mesure d'éviction peut être assortie d'un suivi socio-judiciaire ou d'une obligation de soins.

• Autre dispositif existant

Aide Universelle d'Urgence aux Victimes de Violences Conjugales (AVVC)

L'AVVC est une aide financière destinée à soutenir les victimes. Selon la situation de la victime elle peut prendre la forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt.

Toute personne victime de violences conjugales peut en bénéficier, qu'elle soit ou non encore en couple.

Les violences doivent être attestées juridiquement par un document de moins de 12 mois (dépôt de plainte, signalement au procureur, ordonnance de protection).

Conditions :

- Résider en France, avec un statut régulier ou citoyen UE/EEE/Suisse.
- Pas de condition d'âge, d'enfant ou d'isolement.
- Les ressources du mois précédent la demande sont prises en compte pour déterminer la forme de l'aide.

La demande est à effectuer auprès de la CAF (régime général) ou de la MSA (régime agricole), en ligne ou sur place.

L'aide est versée en une seule fois, sous 3 à 5 jours après le dépôt complet du dossier.

• Formations

Pour toute demande d'informations, veuillez contacter :



tranquillite.prevention@ville.angers.fr

laetitia.guilbaud@maine-et-loire.gouv.fr

Formation labellisée : primo accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles

Formation gratuite pour toute personne en situation d'accueil ou de contact avec le public.

Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles (2024-2026) afin de faciliter le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles par l'ensemble des partenaires du territoire d'Angers Loire Métropole.

Durée : 2 jours consécutifs (de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h)

Lieu : territoire d'Angers Loire Métropole

Contact/inscription : formation.cidff49@gmail.com / 02 41 86 18 04

Objectifs :

- **Comprendre** les causes et origines des violences sexistes et sexuelles ;
- **Repérer** toutes les formes de violences sexistes et sexuelles ;
- **Identifier** les signaux d'alerte, le processus des violences ;
- **Accueillir et entendre** la parole d'une victime (notion de primo-accueil) ;
- **Connaître** les partenaires locaux.

Méthodologie :

- apports théoriques ;
- mises en situation (jeux de rôle, cas concrets) ;
- échanges et livret pédagogique stagiaire.

Contenu :

- définition, causes et origines du phénomène, données chiffrées ;
- mécanismes et processus des violences ;
- accueil de la parole d'une victime : écoute, cadre et posture ;
- orientation vers les partenaires locaux.

Formations complémentaires

Des formations d'approfondissement et complémentaires viendront compléter la formation labellisée sur les violences sexistes et sexuelles : repérer, accueillir et orienter.

Modules d'approfondissements ou complémentaires possibles :

- violences sexuelles ;
- violences conjugales ;
- dispositifs locaux ;
- procédure pénale ;
- prostitution ;
- enfants exposés et victimes de violences conjugales (conséquences, parentalité...) ;
- la prise en charge des auteurs de violences ;
- violences de genre ;
- stéréotypes sexistes...

Formations des partenaires

Liste non-exhaustive des formations proposées par les partenaires, en lien avec les violences sexistes et sexuelles. D'autres partenaires de l'annuaire peuvent également intervenir, n'hésitez pas à les contacter (gendarmerie...).

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

☎ 02 41 86 18 04

Sensibilisation et formation des partenaires, professionnels ou bénévoles, entreprises, des collectivités, des élus, de tout public adultes ou jeunes.

Thématiques : victimes de violences conjugales/intrafamiliales, sexuelles, agissements et violences sexistes en milieu scolaire, professionnel, dans l'enseignement supérieur, en milieux associatifs, sportifs, culturels, harcèlement et agressions dans l'espace public, cyberviolences, ...

Centre de Formation des Personnels Soignants (CFPS) du CHU d'Angers

☎ 02 41 35 37 44

✉ CFPS@chu-angers.fr

Formations possibles pour les professionnels de santé médicaux ou paramédicaux (intra CHU ou hors CHU).

Formation validante DPC : numéro organisme 1740.

Thématiques : violences conjugales, violences sexuelles, maltraitance des enfants, violences faites aux personnes vulnérables.

France Victimes 49

☎ 02 41 24 10 51

✉ contact@france-victimes49.com

Préventions et interventions à la demande telles que :

- enfants exposés et victimes de violences conjugales – aspects juridiques et psychologiques ;
- accompagnement des victimes de violences intrafamiliales – aspects juridiques et psychologiques ;
- violences sexuelles dans le sport – aspects juridiques et psychologiques ;
- victimes de violences à l'étranger – aspects juridiques et psychologiques ;
- utilisation de l'outil de protection Mémo de Vie – aspects juridiques et psychologiques.

En collaboration avec la Maison de Protection des Familles, intervention en classe de 4^{ème} sur les violences sexistes et sexuelles. À la demande des établissements scolaires, des clubs sportifs, et des professionnels du secteur sociale, des interventions sont organisées sur des thématiques telles que les violences faites aux femmes.

Mouvement du Nid

Le Mouvement du Nid peut se déplacer directement dans vos structures pour animer les formations présentées ici. Pour plus d'informations complémentaires, demande de devis ou mise en place d'une formation :

☎ 06 25 85 07 36 (Line Sibi – Cheffe de projet formation)

✉ formation@mouvementdunid.org

Formations de 1 à 3 jours : connaître et comprendre le système prostitutionnel / repérer, accueillir et accompagner / la prostitution des mineurs : état des lieux, enjeux éducatifs, défi pour les professionnels / la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle / le droit et la prostitution : à l'aune de la loi de 2016 / les conséquences sur la santé psychique et physique de la prostitution, du sexisme à la prostitution : le continuum des violences sexistes et sexuelles / pornographie, cybersexisme et cyberproxénétisme / politiques publiques et prostitution / prostitution et droits humains : le cadre international / achat d'acte sexuel : décrypter, prévenir, responsabiliser les auteurs.

Planning familial

Le planning familial 49 propose tout au long de l'année des formations aux professionnels, salariés ou bénévoles, de tous secteurs (sanitaire, social, médico-social, éducatif...) intervenant auprès des publics jeunes ou adultes, et en situation de handicap.

Exemples de formation :

- genre et santé sexuelle : promouvoir la santé sexuelle et l'égalité de genre;
- contraintes et consentement : prévenir les violences sexistes et sexuelles;
- animer des séances d'éducation à la sexualité auprès du public adolescent;
- handicap et sexualité.

Toute demande de formation ou demande spécifique peut se faire auprès de l'équipe formation.

Solidarité Femmes 49

☎ 02 41 87 97 22

✉ accueil@solidaritefemmes49.fr

L'association propose des actions de prévention, de sensibilisation et de formation destinées à tous les publics : tout professionnel en contact avec le public, acteurs du social/de la santé, collectivités et élus, public jeune (collégiens, lycéens, étudiants).

Chaque intervention est construite avec la structure qui en fait la demande.

Les thématiques proposées permettent la compréhension des mécanismes de violences, la relation d'aide et d'accompagnement dans le travail social, l'hébergement d'urgence, la problématique des enfants covictimes des violences, les violences amoureuses...



Notes personnelles

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Les partenaires engagés au sein du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) 2025 – 2026 :



direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Maine-et-Loire



Abri de la Providence



**AGIR
CONTRE
LES VIOLENCES
SEXISTES &
SEXUELLES**

